



Contrat d'engagement Produits Laitiers Petite Seille- Saison 2024/2025

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'AMAP Phacélie a pour objet d'entretenir un partenariat entre **La Ferme de la Petite Seille représenté par Thomas GUINOT**, et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **La Ferme de la Petite Seille représenté par Thomas GUINOT (fermedelapetiteselle@gmail.com tel 06 74 71 53 77)**, certifié Bio, **25 livraisons** d'un « panier » constitué de produits laitiers par commandes **individuelles trimestrielles** via le site AMAPj (<https://contrats.amapj.fr/b/ludres>).

2. Durée du contrat et livraison

Le contrat est valable du 12 avril 2024 au 28 mars 2025. La distribution des produits laitiers est effectuée **le vendredi entre 18h00 et 19h30** à la **salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres**. **Se munir d'une glacière ou d'un sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid.**

Dates des livraisons : les livraisons se feront les **semaines impaires** à partir du 12 avril 2024. Il n'y aura pas de distribution **le 10 Mai 2024, le 16 Août 2024, le 27 Décembre 2024, et le 3 Janvier 2025** et ces distributions ne seront pas reportées. Le contrat inclut 23 livraisons, réparties sur 4 trimestres comme suit :

- Du 12 avril 2024 au 5 juillet 2024 – *commande avant le 22/03/2024* 6 livraisons
- Du 12 juillet 2024 au 7 octobre 2024 – *commande avant le 05/07/2024* 5 livraisons
- Du 14 octobre 2024 au 20 décembre 2024 – *commande avant le 07/10/2024* 6 livraisons
- Du 10 janvier 2025 au 28 mars 2025 – *commande avant le 5/01/2025* 6 livraisons

Étant donnée la procédure de commandes individuelles trimestrielles, les absences programmées doivent être prises en compte lors de l'établissement des commandes trimestrielles sur AMAPj. En cas d'absence programmée ultérieurement à l'établissement de la commande, l'adhérent doit prévenir le ou les producteurs concernés (par mail à fermedelapetiteselle@gmail.com et copie à amap.phacelie@gmail.com) au moins une semaine à l'avance. Les paniers seront reportés en accord avec le ou les des producteurs concernés. En cas d'absence non signalée, le panier sera considéré comme perdu.

3. Modalités de règlement

La somme des produits commandés au producteur est euros.

Le montant à virer doit être vérifié sur AMAPj avant le paiement

Le règlement peut se faire par virement bancaire (à privilégier) ou par chèque.

a) Paiement par virement bancaire

- Les virements bancaires doivent être effectués vers le compte de **la Ferme de la Petite Seille**

Ferme de la Petite Seille : IBAN : FR76 3008 7333 4300 0208 6410 177 code BIC : CMCIFRPP

Les virements doivent être intitulés « AMAP Phacélie- Nom Prénom ».

Les virements bancaires sont à effectuer dès la validation de la commande sous AMAPj au moins une semaine avant la première livraison de chaque trimestre de la saison 2024-2025.

b) Paiement par chèque

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « [Ferme de la Petite Seille](#) ». Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP lors de la distribution suivant la saisie de la commande sur AMAPj. Les chèques sont transmis au producteur.

Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP PHACELIE, tient lieu de reçu du paiement.

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Thomas GUINOT s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des produits laitiers et à les livrer aux adhérents de l'**AMAP Phacélie**, pendant la période du **12 avril 2024 au 28 mars 2025**. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer mon engagement (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'**AMAP Phacélie**.

, demeurant, s'engage à venir récupérer son panier à chaque livraison ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

ANNEXE : listes et tarifs des produits laitiers proposés

Produits et Tarifs FERME DE LA PETITE SEILLE

Yaourts Nature 125g x4	2,50 €
Yaourts aux Fruits 125g x4	2,90 €
Citron	
Fruits rouges	
Fruits jaunes	
Vanille	
Fruits mixtes	
Crèmes Dessert 125g x4	3,20 €
(chocolat, vanille, pistache, caramel, café)	
Faisselle 500g	2,90 €
Fromage Blanc 500g	2,90 €
Fromage blanc nature lissé	3 €
Fromage à Tartiner 250g	3,20 €
(nature, ail et fines herbes)	
Petit Fromage Frais 150g	2,50 €
Petit Fromage Frais épicé 150g	2,70 €
(ail et fines herbes, échalote, oriental ou saveurs du jardin)	
Lait Entier Pasteurisé 1L	1,20 €/L
Crème Fraiche Epaisse 250 mL	2,50 €
Crème Fraiche Epaisse 500 mL	4,70 €
Camem'seille 300g	4,50€
Brie 200g	3,60 €
Brie 300g	5,40 €

